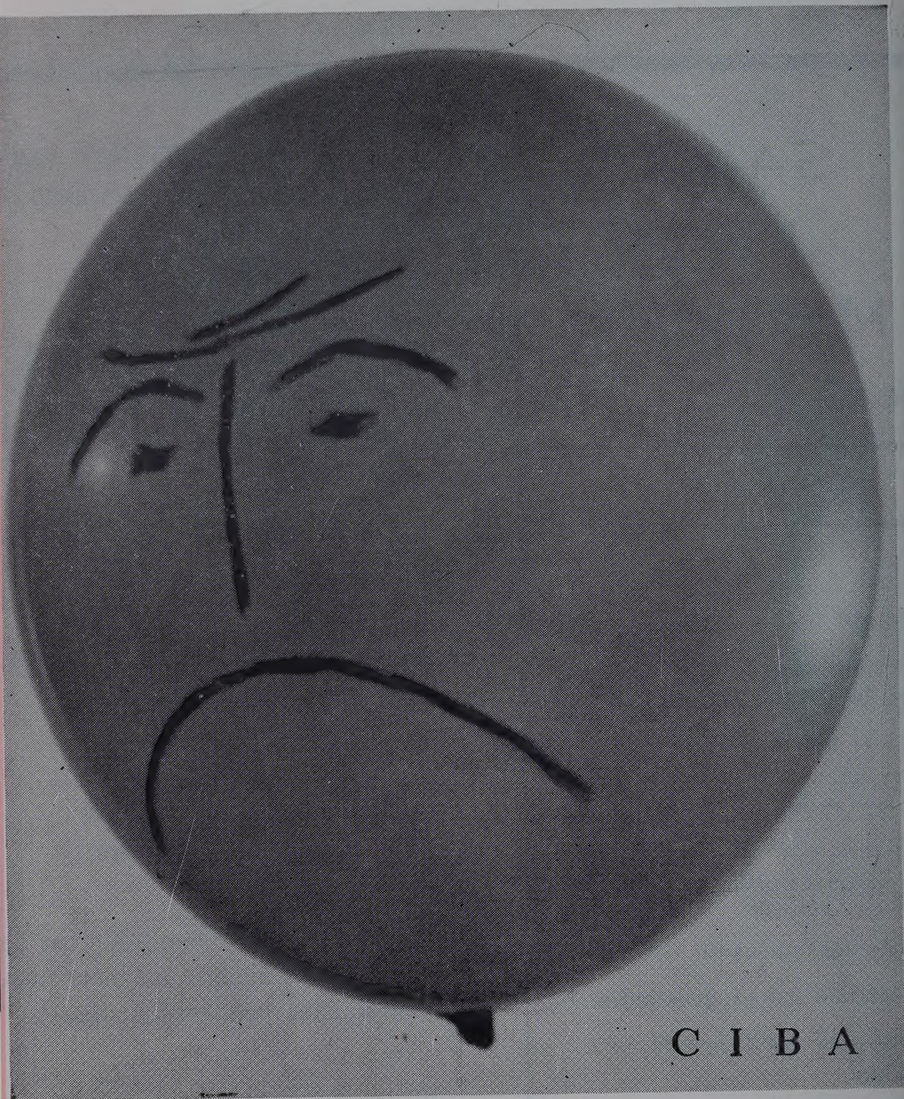
SAINT LUC MEDICAL

1968 N° 6

SOMMAIRE



Un ballonnement
aussi pénible
dû à une digestion troublée
cède dès que
l'équilibre intestinal
est rétabli grâce au **Mexaforme**®

en guise d'éditorial

Le présent numéro de Saint-Luc Médical comporte deux parties qui, apparemment distinctes, forment cependant un tout :

— d'une part un compte-rendu de l'Assemblée générale 1968 de notre Société à Gand, avec in extenso l'importante allocution du docteur LIBBRECHT, qui présida l'assemblée, et l'exposé substantiel du chanoine de BEUL ;

— d'autre part l'encyclique « Humanae Vitae » et la déclaration de l'Episcopat belge, auxquelles nous avons ajouté les conclusions de la dernière assemblée plénière de l'Episcopat français et les premières déclarations de l'Episcopat allemand.

Le 25 octobre 1968 le conseil d'administration de notre Société était convoqué en séance extraordinaire et décidait de diffuser auprès de nos membres l'allocution du docteur LIBBRECHT : **celle-ci n'a pas pour but de définir une position officielle de notre Société à l'égard de l'encyclique « Humanae Vitae », mais bien d'inciter tous les Cercles régionaux de Saint-Luc et tous les médecins catholiques à l'accueillir avec respect, à l'étudier et à méditer** sur la portée profonde de cet important document pontifical et du commentaire de l'Episcopat belge.

Les sentiments personnels des médecins chrétiens, journellement confrontés aux problèmes de la vie sexuelle des couples, vis-à-vis de l'encyclique ne peuvent cependant pas leur faire perdre de vue **la considération** qu'ils doivent à ce document assurément courageux et très longuement mûri, et leur devoir de l'analyser sans parti-pris, pour en dégager en toute conscience personnelle leur règle de conduite et promouvoir un progrès de la conscience de la communauté chrétienne par rapport aux problèmes soulevés.

Quoique ne traitant pas de l'encyclique, l'allocution du chanoine de BEUL devrait sans doute être lue et méditée avant d'aborder l'étude d'Humanae Vitae : elle donne en effet de fines et précieuses indications sur la façon de surmonter notre légitime inquiétude scientifique et d'avoir confiance en l'Eglise du Christ, grâce à une démarche pleinement confraternelle de nos membres au sein de nos différents cercles.

R.V.G.

> Le rôle pastoral des évêques est notamment de jeter un pont entre une doctrine et son application aux hommes.

Société Médicale Belge de Saint-Luc

(Association sans but lucratif)

Président Général : Dr. Ch. de Gheldere
Secrétaire général : Dr. M. Kivits - *Trésorier :* Dr. M. Thulliez
Secrétariat général : 19, avenue de l'Yser - Bruxelles 4
Tél. 35.36.02

Société de Saint-Luc de Bruxelles,
110, boulevard Général Jacques - Bruxelles 5.
Société de Saint-Luc Centre, 37, rue du Parc - La Louvière.
Société de Saint-Luc de Charleroi, 95, Grand'rue - Charleroi.
Société de Saint-Luc de Liége, 31, avenue Dieudonné Lambrecht - Liége.
Société de Saint-Luc de Mons, 53, boulevard Dolez - Mons.
Société de Saint-Luc de Namur, 11, avenue de l'Ermitage - Namur.
Société de Saint-Luc de Verviers, 30, rue Léopold - Verviers.

Jeunesse Médicale de Saint-Luc

Jeunesse Médicale de Liége, 14, quai Churchill - Liége.
Cercle Médical Saint-Luc de Louvain, 17, rue Notre Dame - Louvain.

Assistance Médicale à l'Afrique Centrale

Secrétariat Général : 111, boulevard Louis Schmidt - Bruxelles 4.

Medicus Mundi

Secrétariat Général : 5, rue Guimard - Bruxelles 4. - Tél. : 11.10.06

—

Imprimerie PREUX, Hornu.

assemblée générale 1968
e la société médicale belge de saint-luc
(gent 13 octobre).

1. Le Président du Verbond, le Dr. LIBBRECHT, vice-président de la Société Médicale Belge de Saint-Luc, ouvre la séance à 11 h. et donne la parole au Dr. DAMBRAIN qui fait, en néerlandais, un compte-rendu de la réunion de l'Association, et au Dr. VANDENBERGHE qui fait, en français, un compte-rendu de la réunion du Verbond.

2. En l'absence du Dr. KIVITS, secrétaire général, le Dr. Michel THULLIEZ, secrétaire général adjoint, donne lecture de son rapport.

3. Le Dr. M. THULLIEZ, trésorier, donne lecture de son rapport.

4. Le Dr. LIBBRECHT, président de l'assemblée, donne lecture de son allocution.

5. L'assemblée écoute l'exposé du Chanoine de BEUL **« Zin van Sint-Lukas »**, en présence de Son Excellence Monseigneur VAN PETEGHEM, évêque de Gand.

Rapport du Secrétaire Général

par le Dr. M. THULLIEZ, secrétaire-adjoint.

En l'absence de notre secrétaire général le docteur KIVITS, la tâche de présenter le rapport de l'année écoulée incombe au plus jeune membre du Conseil.

1. L'année dernière à Mons, le Dr. KIVITS posait un diagnostic: **notre Société souffre d'un déficit chronique de sang neuf,** et faisait quelques suggestions thérapeutiques.

Si nous voulons être sincères, nous devons avouer que, à part quelques cas sporadiques, la situation n'a pas beaucoup évolué. Quelle est l'étiologie de cette désaffection ,ou plutôt de ce manque d'attrait de Saint-Luc sur les jeunes.

J'ai beaucoup réfléchi à ce problème, et vous permettrez au cadet de votre conseil d'administration d'émettre quelques réflexions à ce sujet.

Si un jeune nous demande : **« Saint-Luc, qu'est-ce exactement ? »**, nous lui répondrons, comme le fit très bien le Professeur VAN GEHUCHTEN : **« c'est la société des médecins catholiques, témoins du Christ, qui essaient d'approfondir leur vie spirituelle et de vivre chrétiennement leur profession. »**

A quoi notre jeune pourrait répondre : **« Rien ne m'empêche de faire cela sans être membre d'une société. »** En d'autres termes, ce jeune nous répondra, peut-être brutalement : **« très joli tout cela, mais, EN PRATIQUE, c'est quoi, Saint-Luc ? ».**

Et de fait, que représente Saint-Luc, en pratique, pour vous et moi ?

— un bulletin, généralement fort bien fait.
  Mais des revues bien faites, nous en avons tous 20 sur notre bureau, qui attendent patiemment leur tour d'être lues;
— des réunions plus ou moins régulières, où l'on vient écouter un conférencier, souvent très intéressant ;
— une assemblée générale annuelle, comme celle d'aujourd'hui.

2. Ce n'est déjà pas si mal, me direz-vous. Mais, et j'en arrive au nœud du problème, **tout cela est fort passif.** En fait, le seul geste ACTIF que posent la plupart de nos membres est le versement de leur cotisation.

Pourquoi ne pas proposer aux jeunes - et aux moins jeunes - de véritables ACTIVITES auxquelles ils pourraient et aimeraient, j'en suis convaincu, participer.

Pourquoi, par exemple, ne pas remplacer les réunions par **des débats** auxquels jeunes et moins jeunes participent, comme cela s'est fait ici à Gand à propos du sens de l'enseignement confessionnel ?
Pourquoi pas un débat où tout le monde peut parler librement, même si les lustres tremblent un peu, à propos de l'encyclique ? La discussion serait animée : tant mieux.
Autres sujets à propos desquels les jeunes aimeraient dire leur point de vue, même vivement : le médecin et le fisc, les transplantations cardiaques, etc...

Autre projet, excellent en soi, mais resté sporadique quant à sa réalisation : **le parrainage,** par les divers cercles, **de nos confrères partis dans les pays en voie de développement,** pas seulement par l'envoi de fonds - c'est là un domaine où les jeunes ne sont pas encore très aptes à jouer un rôle important - mais par la prise en charge réelle et complète de ces médecins-coopérants, avec tout ce que cela comporte sur le plan pratique : correspondance, envoi de médicaments, logement lors des retours en vacances, accueil réel, jusque dans les détails lors du retour définitif, avec aide au reclassement.

Il est trop facile de dire que les jeunes médecins manquent d'idéal et ne sont plus capables de se donner : c'est à nous de leur donner l'occasion de vivre plus intensément leur état de médecin chrétien ; si nous attendons qu'ils viennent à nous spontanément, ils ne viendront pas : ils sont, en effet, l'objet de beaucoup plus de sollicitations que ne l'étaient leurs pères.

Tout cela nous amène à un aspect capital du problème des jeunes : **le contact avec nos jeunes confrères.** Des abonnements gratuits, des invitations et des circulaires sont de bonnes mesures mais insuffisantes. Savez-vous que des 150 médecins de ma promotion - juillet 63 - seulement 5, oui 5 ! sont membres de Saint-Luc. Savez-vous que la grande majorité connaît à peine Saint-Luc ? Cela semble ahurissant, mais c'est ainsi.

Les initiatives comme les stages chez des omnipraticiens sont excellentes mais devraient être organisés en grand nombre et systématiquement.

Le plus important est, je pense, **l'accueil personnel** : nous devons absolument repérer les jeunes confrères, un à un, les prendre en charge et les inviter à nous suivre. Et lorsqu'ils font un pas vers nous, nous devons absolument éviter de leur donner l'impression que Saint-Luc est un cercle fermé ; il faut directement les intégrer activement dans la vie de notre société.

Tout cela demande beaucoup de temps et d'efforts, mais cela en vaut la peine.

« **Quand la jeunesse se refroidit, le monde entier claque des dents** », disait G. BERNANOS. En aucun cas, nous ne pouvons laisser mourir notre Société d'un refroidissement fatal.

Saint-Luc sera ce que les jeunes en feront ou périra. Voilà la vérité dure mais aiguë.

M. THULLIEZ.

Rapport du trésorier

Tout comme l'an dernier, le bilan, dont vous avez reçu copie, montre que notre budget est en équilibre et même bénéficiaire.

M. THULLIEZ.

L'activité des cercles néerlandophones

Tous les cercles eurent une activité régulière et intéressante durant l'année écoulée, ainsi qu'il ressort des rapports des gildes d'Alost, Bruges, Gand, St-Nicolas et Turnhout.

Certains cercles invitent les dames à leurs réunions. De plus, à St-Nicolas, les pharmaciens et les dentistes font partie de la gilde. A Alost, on invite les prêtres qui ont des liens avec le soignage.

Le cercle de Turnhout, par contre, en est revenu de ces genres de formules. Elle a étudié « les relations sexuelles prénuptiales » en répartissant les médecins en deux groupes selon l'âge : ceux de plus de 40 ans et ceux de moins de 40 ans. La jeune génération parut envisager le problème autrement que les aînés, sans pour autant tomber dans le libertinisme.

En ce qui regarde la partie néerlandaise de notre Bulletin Saint-Luc Médical, il a été décidé de faire assister le Dr. JANSSENS, rédacteur en chef, par un conseil de rédaction composé du Dr. De VRIEZE, du R.P. De MEYER et du Dr. VANDENBERGHE.

De la discussion il ressort que les articles repris du R.K. Artsenblad sont très intéressants mais qu'il doivent être adapté au milieu des Flandres avec leur situations et problèmes particuliers .

Le Verbond tiendra une assemblée générale à Gand en mars 1969.

sens et but des cercles saint-luc

par le chanoine de BEUL,
aumônier de la gilde gantoise de Saint-Luc (1).

préambule

« **Sens et but du cercle médical Saint-Luc** » me semble un titre prétentieux. Il m'a été imposé, de façon très amicale d'ailleurs, par notre président Jean KLUYSKENS, parce que j'ai eu l'audace de poser cette question à l'occasion d'une de nos réunions habituelles du cercle Saint-Luc de Gand.

Je n'ai nullement l'intention de vous présenter ici un discours académique, une déclaration gouvernementale, une position de principe ou une analyse poussée des intentions et des efforts de l'association des médecins catholiques de Belgique. D'une part parce que le temps prévu est trop limité, d'autre part parce que j'en serais incapable. Une tâche pareille serait de ma part bien trop téméraire. Des personnes plus qualifiées et plus douées ont précisé déjà les objectifs d'une association de médecins Saint-Luc.

1. Nous avons tous un excellent souvenir du **Message de Son Eminence le Cardinal Suenens aux médecins catholiques** dans son discours lors de l'Assemblée Générale des Sociétés de Saint-Luc à Bruxelles le 6 novembre 1966. Partant de l'idée fondamentale que la médecine est un sacerdoce, le Cardinal nous a invités à être des témoins du Christ aussi bien dans le dialogue singulier avec le malade que dans le dialogue social et ecclésial avec toute la communauté catholique et avec toute la société.

2. Nous sommes tous reconnaissants au **Professeur VAN GEHUCHTEN** pour ses idées enthousiastes à propos du but spécifique des cercles de Saint-Luc. A maintes reprises il a formulé un programme précis **dans** la revue de l'Association, **« Saint-Luc Médical ».** Le docteur VAN GEHUCHTEN nous a inculqué qu'il faut reconnaître un médecin chrétien à la façon dont il accueille et soigne ses malades avec beaucoup de compréhension et de charité, plein de respect pour la dignité de personne humaine.

(1) Allocution prononcé lors de l'Assemblée Générale de la Société Médicale Belge de Saint-Luc, à Gand le 13 octobre 1968.

Il faut reconnaître un médecin chrétien à la façon dont il accueille ses confrères et rend service, en particulier à de jeunes collègues. Il faut reconnaître le médecin chrétien à la façon dont il écoute et dialogue avec les hommes de science qui ne partagent pas ses opinions religieuses.

Le professeur VAN GEHUCHTEN a proposé divers champs d'actions pour nos membres :

— la collaboration aux écoles de mariage et aux conseils conjugaux ;
— l'aide aux médecins prêts à partir au service des pays sous-développés ;
— le témoignage du christianisme dans les formations non-confessionnelles.

Finalement le professeur VAN GEHUCHTEN a donné une définition très adéquate : **« Saint-Luc Médical... c'est la société des médecins témoins du Christ ».**

3. Dans un article magistral, illustré par une série d'applications pratiques, le **docteur VAN GRUNDERBEECK** a préconisé la tâche du médecin catholique : **« Témoins du Christ auprès de ses malades ».** Il insiste lui aussi sur la dimension sacerdotale de la vocation médicale dans les relations du médecin avec ses malades : l'écoute amicale ; l'accueil chaleureux, les paroles de réconfort et de consolation ; la rencontre du Christ dans la personne du malade ; le message chrétien incarné dans les soins ; le contact spirituel comme phase de pré-évangélisation ; la préoccupation pastorale pour les malades incurables ; etc...

Voilà, par la bouche du Cardinal et par la plume des docteurs VAN GEHUCHTEN et VAN GRUNDERBEECK, les grandes lignes d'une doctrine des associations de Saint-Luc et les grandes options pour une spiritualité de la profession médicale.
Pour ma part je veux tout simplement présenter le témoignage de ce qui vit dans l'association gantoise de Saint-Luc.

le témoignage gantois

1. Nos réunions mensuelles — si elles ne sont pas nombreuses — sont pour nous en premier lieu une occasion de **vivre notre amitié.** A l'encontre des tensions possibles dans les associations professionnelles, à l'encontre d'éventuelles divergences d'opinion dans les organisations syndicales, après la fièvre d'un agenda sans pitié, après notre contact parfois déprimant avec la misère humaine, devant notre impuissance irritante en face de la mort... nous voulons dans nos réunions en tout premier lieu affirmer et vivre ensemble notre estime réciproque, notre solidarité cordiale et amitié sincère.

Lorsque nous nous réunissons... ce n'est pas avant tout sur la base d'un point d'intérêt commun. Nous réunir c'est **nous rencontrer en tant qu'hommes,** en tant que personnes qui éprouvent les mêmes soucis, les mêmes difficultés, les mêmes problèmes, qui ressentent le même besoin d'approfondissement spirituel. C'est une rencontre personnelle où le témoignage véritablement chrétien est transmis. Là nous sommes en simplicité et sans la moindre ostention, **frères dans le Christ,** et nous voulons être les uns pour les autres un réel soutien. Et nous faisons cela dans un grand souci d'ouverture pour la communauté chrétienne toute entière, de cœur avec tous les chrétiens ,sensibles à l'engagement total du peuple de Dieu... allant jusqu'à la sollicitude chrétienne et l'aide effective envers les pays en voie de développement par contact direct avec des confrères dans les régions éloignées.

2. Si nous nous rencontrons pour vivre notre amitié et nous enrichir du témoignage chrétien de nos confrères, il s'ajoute à cela l'intention sincère de **consolider le fondement de notre vision chrétienne** sur la vie en tant que médecin chrétien, et non seulement la consolider mais lui donner également une forme et l'activer, à la recherche de formes nouvelles pour une disponibilité véritable.

On reproche communément aux intellectuels que, à côté de leur souci constant de tenir à jour leurs connaissances scientifiques et de parfaire leur capacité technologique — ce pourquoi ils lisent volontiers des revues scientifiques, assistent à des conférences, participent à des congrès et ont des contacts sur le plan scientifique — que, en tant que intellectuels catholiques, ils restent trop souvent confinés dans les visions et les conceptions de leur religion de jeunesse et encore de préférence dans les connaissances provenant de leurs études secondaires.

Comment devons nous, médecins catholiques, avec un cœur à l'unisson des problèmes mondiaux, **être véritablement des intellectuels chrétiens** dans le monde d'aujourd'hui ?

Notre intention est d'être réellement ce que le professeur VAN GEHUCHTEN exprimait :

> « *Le rôle de notre société de Saint-Luc sera dès lors un lieu de ressourcement spirituel et d'aggiornamento théologique et social : cet enrichissement personnel permet d'avoir de sa foi une certitude plus nette et aboutit à témoigner avec plus d'amour auprès de ses malades, auprès de ses confrères, auprès de tous ceux que nous approchons grâce à notre métier* ».

Ce ressourcement religieux et cette réflexion se déroulent encore à la Gilde Gantoise suivant le schéma classique : des confrères ou d'autres personnes qualifiées introduisent le problème tandis qu'une discussion de groupe approfondit ultérieurement la question. Nous envisageons cependant pour l'avenir **une participation** plus grande et **plus active de nos membres.** Ils étudieront et présenteront eux-mêmes un sujet sous ses diverses facettes, après quoi dans une large discussion ouverte où chacun aurait sa part, nous exprimerons en toute franchise notre conviction personnelle comme un enrichissement réciproque et un témoignage propre.

3. Nos réunions gardent leur caractère d'**étude** ; pas de distractions comme dans un club privé, pas de rendez-vous pour les anciens d'une même université ou des amis de jeunesse d'une même promotion universitaire ; pas de confrérie strictement scientifique, pas de congrégation religieuse, pas d'institution de bienfaisance, pas de syndicat chrétien... mais un groupement qui veut **réfléchir moralement et théologiquement en adultes afin de pouvoir vivre dans le temps présent véritablement en chrétiens...**

C'est pourquoi les sujets traités dans nos réunions ne sont certes pas à caractère purement scientifique ni technologique et moins encore syndicaliste. Mais des questions d'éthique professionnelle, de spiritualité professionnelle avec s'y rattachant la problématique large de morale et de religion, les questions morales et religieuses de la société actuelle. J'aimerais à mettre en lumière tout spécialement deux accents de notre préoccupation, de notre aspiration en rapport avec la recherche d'approfondissement spirituel.

C'est que nous, Gilde Gantoise de Saint-Luc, et probablement les autres confréries du pays avec nous, éprouvons ceci comme une nécessité pressante dans notre croissance spirituelle. Ces deux accents les voici : nous voulons vivre pleinement **la dynamique de notre foi** et nous voulons affirmer **notre fidélité !**
Dans le cadre de notre ressourcement spirituel, envisagé dans nos réunions mensuelles, il se manifeste un désir pressant **primo de ressentir davantage le dynamisme de notre foi et secundo de consolider notre fidélité.**

le dynamisme de notre foi

Dans le cadre de nos réunions d'étude il arrive qu'à l'occasion d'une conférence théologique l'orateur — souvent théologien ou moraliste — évoque une série de questions, qui ont l'air d'éroder nos conceptions religieuses. Nous rentrons de la réunion de Saint-Luc en pleine consternation, en état de shock suivi par l'anxiété.

Ce **sentiment d'angoisse** à propos de la foi est d'ailleurs bien général. Il n'est pas sans dangers, si on veut croire les exhortations des autorités écclésiastiques.

Il est cependant indiqué en premier lieu de faire une **évolution équilibrée** de notre incertitude dans la foi... en d'autres mots d'être bien conscients du **dynamisme de notre foi.**

La foi est tout autre chose qu'une opinion, une impression, une interprétation. Notre foi ne s'exprime pas par des coëfficients de probabilité ni par des indicateurs de sentiment. Certes, foi n'est pas synonyme de doute. Nous ne doutons que lorsque nous n'avons aucune sorte de certitude. Eh bien, dans notre foi nous avons une certitude a priori, une certitude inébranlable, mais toujours **une certitude d'un ordre spécial,** de sorte que nous manquent la quiétude de l'évidence, la sérénité et la sécurité des preuves exactes. La certitude de notre foi n'est pas une certitude indivise. Par ce fait même elle invite notre esprit inquiet de poursuivre la recherche d'une clarté intellectuelle. C'est en même temps l'**origine du dynamisme enthousiaste de notre exploration d'une meilleure compréhension de la révélation.**

Pour arriver à une foi sans réserve, nous devons passer par beaucoup de points d'interrogation. Il est tout naturel que nous désirions des précisions plus nettes de notre croyance, des explications plus approfondies, des formules en accord avec la vision actuelle du monde, des expressions qui tiennent compte des acquisitions de la science moderne et de la philosophie contemporaine. En tout cas nous devons être convaincus qu'**une foi fidèle n'exclut nullement l'inquiétude intellectuelle.**

Si nous essayons d'étouffer la recherche de l'esprit ou de réprimer les questions du cœur, nous sommes en train de réduire notre foi à l'état « d'un corps étranger dans l'organisme », sans intégration ou incorporation dans la vie réelle, dans la personnalité complète.

L'inébranlable certitude de notre foi s'accorde avec le dynamisme de notre esprit agité.
Une foi sans aucun problème... une foi tourmentée sont tous les deux le résultat d'une croissance dépravée et mutilée.

Une vraie foi réalise l'équilibre difficile entre **d'une part** la certitude absolue de confiance totale et d'accord sans réserve et **d'autre part** l'inquiétude d'une compréhension relative et d'une connaissance incomplète. Cet équilibre idéal ne se réalise qu'exceptionellement : c'est entre autre une question de tempérament, qui balance entre la possession bien calme et la recherche toujours inquiète.

En tout cas il n'est pas nécessaire d'accentuer les oppositions par des contrastes en blanc et noir : pas de problèmes, rien que des questions, voir tout en noir - couvrir tout par du blanc.

C'est une caricature de croire sans inquiétude, et une foi tourmentée pleine d'angoisse n'est pas authentique.

Par cet exposé au sujet du dynamisme de notre foi j'ai voulu convaincre les pessimistes et les défaitistes comme il arrive d'en rencontrer auprès de nos médecins catholiques convaincus, j'ai voulu avertir les esprits trop révolutionnaires et trop rénovateurs, présents aussi parmi nous, afin de les inviter tous à une compréhension réaliste de notre foi.

Dans nos rencontres avec nos collègues, dans notre groupe de discussion, dans nos sessions d'étude nous cherchons à acquérir une foi d'adulte dans le respect mutuel et avec l'entraide fraternelle. Il est faux qu'on est d'autant plus à la page qu'on crée plus de problèmes difficiles, qu'on estime plus de dogmes comme suspects, qu'on se fait valoir dans plus de débats interminables. Bien sûr, la loi d'action et de réaction s'applique également à l'évolution des idées. Autrefois on évitait tout risque afin d'éviter le danger de perdre la foi par un engagement dans le monde ; jadis on ne posait pas de questions, on ne lisait pas la bible, on était dominé par une prudence craintive. Une foi pareille est étrangère à la vie et dès lors problématique ! Les positions actuelles, qui veulent cultiver le problématisme, doivent se comprendre comme **réaction contre une foi trop simpliste.** Tout être vivant passe par la croissance à la maturité, tout organisme évolue de façon continue... il en est de même pour notre foi vivante. Nous devons passer par les péripéties de la croissance à l'état de maturité adulte. Si nous ne devons pas cultiver le déséquilibre, nous ne devons non plus avoir peur d'une évolution organique.

Ne serait-ce pas un but bien précis de notre association de Saint-Luc que d'acquérir une foi d'adulte... par l'apport de chacun et par le témoignage personnel de tout le monde. Là se trouve sans doute la forme tout à fait actuelle de ressourcement spirituel, qui est réellement un des objectifs les plus importants de notre association d'intellectuels catholiques, de médecins chrétiens.

la sincérité de notre fidélité

Et qu'il me soit permis, après avoir souligné le dynamisme de notre foi renouvelée, d'attirer votre attention sur un second accent de notre expérience actuelle dans des cercles Saint-Luc, notamment la nécessité contraignante d'**affirmer dans le monde d'aujourd'hui et également dans la communauté chrétienne la sincérité de notre fidélité.**

Dans notre monde dynamique en voie de mutations multiples et rapides il semble que bien peu de disponibilités restent ouvertes à des notions telles que fidélité, promesse, vœux. Est-il seulement possible à un homme d'être fidèle ? Chaque être humain est en soi-même un fragment d'histoire. L'apparition de l'homme constitue un événement unique dans le monde biologique. L'Homme se libère sciemment des contraintes ordinaires de la nature : il se campe face à la nature et se met à la modeler, la changer, la rendre meilleure. L'homme se fait lui-même histoire. L'homme se façonne lui-même une forme. Il a le devoir de s'élever toujours plus haut et de devenir meilleur... tout en subissant échecs, fautes et défauts. L'histoire de nos ancêtres est ancrée dans chaque homme. Chacun de nous porte en soi un fragment du passé ,du milieu familial, de l'éducation scolaire, des expériences de jeunesse. Mais si profondes que soient en nous les traces du passé, le présent, l'instantané nous entraîne parce que nous, les humains ,sommes **en perpétuel mouvement.**

Et précisément **dans cette ambiance mouvante du présent** — avec nos sentiments changeants, avec nos humeurs variables, nos points de vue incertains, nos idées instables, nos modes de vie nouveaux — la fidélité maillonne tout cela. Par notre fidélité nous nous précédons sur notre propre chemin, nous nous dépassons par le haut. **La fidélité trace une ligne de vie,** marque la direction, empêche de chanceler, de vaciller.

Dans un monde où la fidélité est si peu appréciée — infidélité dans le mariage, infidélité de prêtres à leur engagement, infidélité à la parole donnée, infidélité aux vœux exprimés, infidélité aux vœux du baptême, infidélité à la conviction chrétienne, infidélité à l'engagement pour les autres — il est indispensable que nous nous aidions les uns et les autres par notre témoignage réciproque de fidélité intégrale. Et ceci reste expressement valable pour nos rencontres dans le cadre de notre cercle médical Saint-Luc.

Bien des choses nous ont peut-être déçus : les liens familiaux relachés ; la médecine commercialisée, les soins de santé anonymes, l'irresponsabilité de certains collègues, la rapacité illimitée de certains confrères ; nous avons suffisamment matière à être dégoûtés. Nous mêmes nous voulons parfois être autres ou le devenir et, pour ce faire, nous pensons quelquefois y parvenir en acceptant l'infidélité en des circonstances bien déterminées. N'est-ce pas là un but pour notre solidarité en Saint-Luc : une volonté commune de nous entraider pour rester fidèles, pour garder la continuité de la conviction profonde, de l'inspiration spirituelle, de l'engagement personnel, de témoignage chrétien, de disponibilité.

Rester fidèles... ce n'est pas se cramponner à une situation figée, se réfugier dans l'irréel d'un passé révolu ; c'est au contraire **progresser sans relâche en un mouvement en spirale le long d'une ligne que nous avons tracée dans notre jeunesse.** Car déjà alors nous avons découvert cette ligne verticale parce que le Christ vivant était là devant nous, parce que Dieu surpasse tout. Comme chez le peuple d'Israël le Dieu lumière nous précède... et dès lors il importe peu que nous soyons en fuite comme les Israélites hors d'Egypte, que nous errions dans le désert comme le peuple élu en route vers la terre promise. Notre vie reste alors, par notre fidélité, la ligne prolongée de notre témoignage et engagement.

Et voici que Saint-Luc doit encore, par l'animation qu'il suscite, nous rendre à même de réaliser dans notre vie la concordance de notre témoignage de foi, tout au long des périodes successives de cette vie, à travers les périodes variables du temps... Avec une fidélité véritable, encapsulée dans l'amour, avec Dieu et notre prochain comme bouées fixes pour notre existence.

conclusion

Ces deux accents qui se manifestent actuellement en Saint-Luc : vivre le dynamisme de notre croissance dans la foi et confirmer la fidélité à notre conviction de foi... voilà décidément deux objectifs qui expriment en une forme actuelle ce que Saint-Luc doit être : un milieu de rencontre pour approfondissement spirituel.

En accentuant la nécessité d'une foi vivante d'adulte et l'importance d'une continuité dans la conviction religieuse nous avons finalement rejoint le thème classique des vertus de foi, d'espérance et de charité. Vertu de foi ou le ressourcement spirituel, la vertu de l'espérance par la fidélité de notre engagement afin de couronner le tout par la vertu de charité, parce que par une foi renouvelée et une fidélité consolidée nous voulons aboutir à témoigner avec plus d'amour auprès de nos malades, auprès de nos confrères et auprès de tous ceux que nous approchons grâce à notre métier...

Puissent les cercles de Saint-Luc rencontrer auprès de nos médecins catholiques la générosité indispensable pour rendre en témoins du Christ le monde meilleur et plus beau.

Chanoine de BEUL.

l'encyclique « humanae vitae » et les médecins catholiques

par le docteur L. LIBBRECHT,
vice-président de la Société Médicale Belge de Saint-Luc (1)

Mes chers confrères,

Il n'entre pas dans mes intentions d'entreprendre, ici et à ce moment, une étude approfondie de l'Encyclique « **HUMANAE VITAE** » du pape Paul VI, parue le 25 juillet 1968.

Il nous a semblé cependant qu'il était de notre devoir, à l'occasion de notre assemblée générale annuelle, de faire quelques considérations au sujet de cette importante publication du magistère suprême de l'Eglise catholique.

Nous voudrions étudier en particulier trois points qui méritent à notre avis l'attention des médecins en général et spécialement des médecins catholiques.

1. La préoccupation profonde du Pape a été de faire « **une apologie de la vie** » qui est don de Dieu, gloire de la famille, force du peuple, d'après ses propres paroles dans son allocution devant la Conférence épiscopale de l'Amérique latine le 24 août 1968.
2. Le jugement sur l'opportunité d'une nouvelle transmission de la vie appartient **en dernier ressort aux époux eux-mêmes** qui doivent en décider devant Dieu. Les médecins seront souvent consultés à titre d'experts.
3. **L'intervention des médecins** peut se produire à deux moments différents de la décision à prendre en matière de paternité responsable :
   a) l'indication médicale formelle de surseoir temporairement ou définitivement à une nouvelle grossesse ;
   b) l'information des époux sur les possibilités techniques d'atteindre le but proposé.

1.

Suivant une tradition séculaire les premiers mots d'une encyclique du pape ont une importance capitale ; ils résument généralement l'idée dominante du texte qu'ils introduisent.

---

(1) Allocution prononcée à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Société Médicale Belge de Saint-Luc, à Gand, le 13 octobre 1968.

Il n'est pas inutile à ce propos de souligner les mots initiaux de l'encyclique de Paul VI. Ils annoncent un sujet qui déborde largement les intentions du Pape Pie XI dans son encyclique « CASTI CONNUBII » sur le mariage chrétien.

La première phrase de l'encyclique « **HUMANAE VITAE** » peut-être considérée comme un « leitmotiv » qui domine entièrement le document pontifical :

> « *Le très grave devoir de transmettre la vie humaine qui fait des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur, a toujours été pour ceux-ci source de grandes joies, accompagnées cependant parfois de bien des difficultés et de peines.* »

Ce texte souligne d'une façon évidente que la transmission de la vie humaine est l'apanage exclusif des époux ; que ces derniers doivent user de cette prérogative et pratiquer ce devoir en toute liberté et avec un sentiment de responsabilité ; que la paternité procure des joies profondément humaines, mais ne s'exerce pas sans des difficultés qui semblent être plus grandes dans notre siècle de civilisation technologique.

Aucun groupe social ne semble mieux placé que **les médecins** pour comprendre et apprécier la signification profonde de cette confirmation solennelle des conditions dans lesquelles la vie humaine doit être engendrée et développée.

Les médecins n'ont-ils pas en effet pour tâche d'accompagner, de soutenir et de favoriser la vie humaine dès son tout premier début jusqu'à son tout dernier moment en combattant la maladie et en écartant le danger de mort ?

La déontologie médicale impose à tous les médecins le lourd devoir de faire en ce domaine tout ce qui est humainement possible. L'évolution des sciences biologiques et médicales laisse entrevoir pour l'avenir des développements qui placeront les médecins devant de très lourdes responsabilités dans le domaine de l'éclosion même de la vie.

Les progrès de l'eugénique en particulier nous placeront devant des problèmes en comparaison desquels les discussions actuelles à propos de la régulation des naissances se réduiront à rien.

Les médecins doivent être parmi les premiers à comprendre et à apprécier l'importance exceptionnelle de la déclaration de principe du Pape au sujet de la transmission de la vie humaine.

Une adhésion de principe de sa part à l'application arbitraire des pratiques anticonceptionnelles dans le mariage pourrait ouvrir la voie à une fuite irresponsable devant le devoir grave de transmettre la vie humaine que les époux ont librement assumé.

D'un point de vue plus général, une adhésion de principe de la plus haute autorité morale sur terre pourrait avoir des répercussions imprévisibles sur le comportement moral d'hommes et de femmes innombrables. Ceux-ci pourraient être entraînés à placer l'union charnelle en dehors de la communauté d'amour et de vie institutionalisée dans le mariage, grâce aux possibilités que les pratiques anticonceptionnelles offrent d'exclure efficacement l'éclosion d'une nouvelle vie humaine.

Pareil comportement est en contradiction formelle avec la dimension essentiellement humaine de la communauté exclusive d'amour et de vie entre époux, qui est la condition nécessaire à l'épanouissement humain complet de l'homme et de la femme individuellement, pour la réalisation de la famille en tant que communauté d'amour entre les époux, pour le développement harmonieux enfin des enfants qui seront engendrés et éduqués dans cette communauté, fruits mûrs de l'amour de leurs parents.

Nous voudrions signaler enfin que la résistance justifiée à des mesures que les autorités législatives seraient éventuellement amenées à promulger tendant à imposer de force des pratiques de stérilisation aux populations — sous quelque prétexte que ce soit — serait fondamentalement minée.

La préoccupation du pape pour l'avenir et le bonheur de l'humanité entière témoigne du sens profond de la responsabilité qu'il assume comme protecteur des valeurs essentielles qui doivent être sauvegardées afin que l'homme — vu dans la lumière d'une vision intégrale — réponde à sa vocation qui est « *non seulement naturelle et terrestre, mais aussi surnaturelle et éternelle* ».

2.

« *Le très grave devoir de transmettre la vie humaine qui fait des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur* ».

C'est ainsi que débute l'encyclique du pape Paul VI sur la régulation des naissances.

Nous voudrions insister sur deux mots du texte authentique de l'encyclique : **LIBRES et RESPONSABLES.**

La liberté dont il s'agit se rapporte à deux moments différents de l'activité humaine :

1. la libre volonté des partenaires au moment où ils ont décidé de s'unir pour la vie dans le mariage, à laquelle nous avons fait allusion plus haut ;
2. la liberté humaine dans le mariage même.

Nous voudrions réfléchir quelques instants avec vous à propos de cette dernière liberté qui décide non seulement de la manière dont l'amour conjugal mutuel sera vécu mais également de la paternité qui sera assumée comme conséquence librement consentie de l'union charnelle librement accomplie.

Cette paternité librement consentie réalise précisément la volonté responsable des époux de collaborer à l'œuvre du Créateur.

> « *Le jugement sur l'opportunité d'une nouvelle transmission de la vie appartient en effet en dernier ressort aux époux eux-mêmes qui doivent en décider devant Dieu* ».
>
> (Déclaration de l'épiscopat belge).

Les décisions à prendre dans ce domaine doivent nécessairement tenir compte des données en présence.
A la lumière des développements récents des sciences humaines d'une part et des sciences biologiques d'autre part, les décisions à prendre doivent tendre à concilier les exigences de l'amour conjugal et de la paternité responsable.

> « *Les composantes inséparables du mariage chrétien ne sont autres en effet qu'un amour conjugal harmonieux vraiment humain et son orientation vers la fécondité* ».
> « *L'union totale des époux a en vue une fécondité vraiment humaine, c'est-à-dire considérée dans une perspective personnaliste qui tient compte de tous les éléments d'ordre psychologique, économique, médical, démographique, social* ».
>
> (Déclaration de l'épiscopat belge).

L'homme du XXème siècle se trouve devant une situation de plus en plus complexe dans le domaine qui nous occupe aussi bien que dans les autres domaines de l'activité humaine. La complexité des situations devant lesquelles nous nous trouvons entraîne logiquement la constatation que les divers éléments en cause sont en interrelation. Il s'agit donc de discerner dans la réalité vécue la part de contrainte et celle qui est accessible à l'influence humaine.

L'appréciation de la situation dans laquelle l'homme se trouve doit être suivie de la détermination de l'objectif à poursuivre : dans le domaine qui nous occupe il s'agit de concilier les exigences de l'amour conjugal et de la paternité responsable.

La dernière opération consiste à évaluer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le but voulu.

Il n'est pas inutile pour nous d'ajouter ici que toute décision humaine comportera, malgré tout, toujours des risques inhérents à l'insuffisance de nos connaissances et à la faiblesse de notre volonté !

Par rapport au sujet qui nous occupe, les époux chrétiens désireux de prendre une décision vraiment humaine, devront prendre en

considération les divers éléments qui composent la situation complexe dans laquelle ils se trouvent.

> « *Leur conscience individuelle doit observer les normes générales que l'homme découvre dans l'analyse de sa propre existence humaine et pour lesquelles le croyant reconnaît aussi la valeur de la lumière qui lui vient de la Révélation interprétée par l'enseignement de l'Eglise* ».
>
> (Déclaration de l'Episcopat belge).

La situation particulière dans laquelle se trouve l'homme moderne dans le domaine de la morale conjugale trouve son origine dans l'essor immense de la science et de la technique. Le choix des moyens aptes à atteindre le but proposé, à savoir la régulation des naissances, s'est élargi de telle sorte que même dans ce domaine restreint la décision à prendre doit tenir compte d'aspects multiples : efficacité, nocivité, influence sur le psychisme et d'autres encore.

A propos du choix des moyens dans la pratique de la régulation des naissances nous devons attirer l'attention d'une part sur la position de principe énoncée dans le texte de l'encyclique et d'autre part sur les remarques contenues dans la déclaration de l'Episcopat belge sur la portée doctrinale de l'encyclique.

Les évêques de Belgique déclarent que

> « *la réprobation (de certaines méthodes de régulation des naissances) par l'autorité suprême de l'Eglise constitue une règle de conduite pour la conscience catholique et nul n'est donc autorisé à en contester le caractère de soi obligatoire* ».

En application d'une doctrine qu'on retrouve également dans la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse ainsi que chez Saint Thomas, nos évêques déclarent plus loin :

> « *Si toutefois quelqu'un, compétent en la matière et capable de se former un jugement personnel bien établi — ce qui suppose nécessairement une information suffisante — arrive, sur certains points, après un examen sérieux devant Dieu, à d'autres conclusions, il est en droit de suivre en ce domaine sa conviction, pourvu qu'il reste disposé à continuer loyalement ses recherches* ».

3. **L'INTERVENTION DES MEDECINS** peut se faire à deux moment différents dans la recherche de la décision à prendre en matière de régulation des naissances :

Tout d'abord il se peut que le médecin pose une indication de surseoir temporairement ou définitivement à une nouvelle grossesse.

Il est évident qu'il doit s'agir dans ce cas d'indications nettes et graves.

Les époux sont en droit d'attendre du médecin des explications claires données en toute honnêteté concernant la gravité de l'état pathologique dont souffre la femme, les prévisions en ce qui concerne la durée des mesures à prendre, les dangers d'une grossesse éventuelle, la nocivité éventuelle des moyens à employer et ainsi de suite.

Nous pensons devoir souligner le fait que la décision de principe concernant la limitation des naissances doit être prise par les époux eux-mêmes en conscience devant Dieu.
Ils agiront sagement en demandant l'aide de conseillers compétents parmi lesquels les médecins occuperont une place de choix.

En deuxième lieu, les époux demanderont l'aide du médecin — une fois la décision de principe prise — afin de chercher la méthode la plus apte à atteindre le but proposé dans les circonstances qui sont les leurs.

Il est du devoir des médecins de donner l'information nécessaire quant aux avantages et aux dangers éventuels des diverses méthodes applicables dans chaque cas individuel.

Les médecins écouteront leur conscience professionnelle en suivant le précepte qui doit les guider dans toute décision d'ordre médical : « **primum non nocere** », cette règle de conduite étant applicable à la personne humaine toute entière des époux, soit à titre individuel, soit en tant que couple.

Nous ne ferons que mentionner l'application thérapeutique à un des époux — soit l'homme, soit la femme — de moyens qui provoquent, comme effet secondaire, une stérilité temporaire ou définitive.
Il suffit de souligner la nécessité médicale dûment constatée d'appliquer les techniques en question.



Nous n'avons pas eu l'intention de traiter tous les problèmes soulevés par l'encyclique « HUMANAE VITAE ».
Nous avons simplement voulu donner un aperçu de **quelques objets d'étude** qui nous attendent, nous médecins catholiques.

Je puis vous annoncer que la Société Médicale Belge de Saint-Luc a décidé d'étudier avec grand soin le texte complet de l'encyclique sous ses différents aspects : théologique, philosophique et médical.
Il serait utile que les différents cercles consacrent, dans le courant de l'année à venir, plusieurs réunions à ce document si important du Magistère Suprême.

Le Pape lui-même a exprimé le désir que tous ceux qui peuvent contribuer au développement de l'enseignement concernant la morale conjugale, s'y appliquent avec ferveur.

Nous nous ferons un devoir de répondre, quant à nous, à cet appel du Souverain Pontife.

L. LIBBRECHT.

l'encyclique humanae vitae

Paul VI — 25 juillet 1968.

Vénérables Frères
et chers Fils

1. — Le très grave devoir de transmettre la vie humaine, qui fait des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur, a toujours été pour ceux-ci source de grandes joies, accompagnées cependant parfois de bien des difficultés et des peines.
En tout temps, l'accomplissement de ce devoir a posé à la conscience des époux de sérieux problèmes ; mais l'évolution récente de la société a entraîné des mutations telles que de nouvelles questions se sont posées : questions que l'Eglise ne pouvait ignorer, en un domaine qui touche de si près à la vie et au bonheur des hommes.

I. aspects nouveaux du problème et compétence du magistère

ASPECTS NOUVEAUX DU PROBLEME.

2. — Les changements survenus sont effectivement notables et de plusieurs sortes.

Il s'agit tout d'abord du rapide développement démographique. Beaucoup manifestent la crainte que la population mondiale n'augmente plus vite que les ressources à sa disposition ; il s'ensuit une inquiétude croissante pour bien des familles et pour des peuples en voie de développement, et grande est la tentation pour les Autorités d'opposer à ce péril des mesures radicales. En outre, les conditions de travail et de logement, comme aussi les exigences accrues, dans le domaine économique et dans celui de l'éducation, rendent souvent difficile aujourd'hui la tâche d'élever convenablement un grand nombre d'enfants.
On assiste aussi à un changement, tant dans la façon de considérer **la personne de la femme** et sa place dans la société, que dans la **valeur à attribuer à l'amour conjugal** dans le mariage, comme aussi dans **la manière d'apprécier la signification des actes conjugaux** par rapport à cet amour.
Enfin et surtout, l'homme a accompli d'**étonnants progrès dans la maîtrise et l'organisation rationnelle des forces de la nature,** au point qu'il tend à étendre cette maîtrise à son être lui-même pris dans son ensemble : au corps, à la vie physique, à la vie sociale et jusqu'aux lois qui règlent la transmission de la vie.

QUESTIONS NOUVELLES.

3. — Un tel état de choses fait naître **de nouvelles questions.** Etant données les conditions de la vie moderne, étant donnée la signification des relations conjugales pour l'harmonie entre les époux et pour leur fidélité mutuelle, n'y aurait-il pas lieu de réviser les règles morales jusqu'ici en vigueur, surtout si l'on considère qu'elles ne peuvent être observées sans des sacrifices parfois héroïques ?
Etendant à ce domaine l'application du principe dit « de totalité », ne pourrait-on admettre que l'intention d'une fécondité moins abondante, mais plus rationalisée, transforme l'intervention matériellement stérilisante en un licite et sage contrôle des naissances ? Ne pourrait-on admettre, en d'autres termes, que la finalité de procréation concerne l'ensemble de la vie conjugale, plutôt que chacun de ses actes ?
On se demande encore si, étant donné le sens accru de responsabilité de l'homme moderne, le moment n'est pas venu pour lui de confier à sa raison et à sa volonté, plutôt qu'aux rythmes biologiques de son organisme, le soin de régler la natalité.

COMPETENCE DU MAGISTERE.

4. — De telles questions exigeaient du Magistère de l'Eglise une réflexion nouvelle et approfondie sur les principes de la doctrine morale du mariage : doctrine fondée sur la loi naturelle, éclairée et enrichie par la Révélation divine.
Aucun fidèle ne voudra nier qu'il appartient au Magistère de l'Eglise d'interpréter aussi la loi morale naturelle. Il est incontestable, en effet, comme l'ont plusieurs fois déclaré Nos Prédécesseurs, que Jésus-Christ, en communiquant à Pierre et aux Apôtres sa divinité autorité, et en les envoyant enseigner ses commandements à toutes les nations, les constituait gardiens et interprètes authentiques de toute la loi morale : non seulement de la loi évangélique, mais encore de la loi naturelle, expression elle aussi de la volonté de Dieu, et dont l'observation fidèle est également nécessaire au salut.
Conformément à cette mission qui est la sienne, l'Eglise a toujours donné — et avec plus d'ampleur à l'époque récente — un enseignement cohérent, tant sur la nature du mariage que sur le juste usage des droits conjugaux et sur les devoirs des époux.

ETUDES SPECIALES.

5. — La conscience de cette même mission nous amena à confirmer et à élargir la Commission d'étude que Notre Prédécesseur Jean XXIII, de vénérée mémoire, avait instituée en mars 1963. Cette Commission qui comprenait, outre plusieurs spécialistes des différentes disciplines concernées, également des couples, avait pour

but de recueillir des avis sur les nouvelles questions relatives à la vie conjugale, et en particulier celle de la régulation de la natalité, et de fournir d'opportuns éléments d'information, pour que le Magistère pût donner, à l'attente, non seulement des fidèles, mais de l'opinion publique mondiale, une réponse adéquate.
Les travaux de ces experts, complétés par les jugements et conseils que Nous fournirent, soit spontanément, soit sur demande expresse, bon nombre de Nos Frères dans l'Episcopat, Nous ont permis de mieux mesurer tous les aspects de cette question complexe. Aussi exprimons-Nous à tous de grand cœur Notre vive gratitude.

LA REPONSE DU MAGISTERE.

6. — Les conclusions auxquelles était parvenue la Commission ne pouvaient toutefois être considérées par Nous comme définitives, ni Nous dispenser d'examiner personnellement ce grave problème, entre autres parce que le plein accord n'avait pas été réalisé au sein de la Commission sur les règles morales à proposer ; et surtout parce qu'étaient apparus certains critères de solutions qui s'écartaient de la doctrine morale sur le mariage proposée avec une constante fermeté par le Magistère de l'Eglise.
C'est pourquoi, ayant attentivement examiné la documentation qui Nous a été soumise, après de mûres réflexions et des prières assidues, Nous allons maintenant, en vertu du mandat que le Christ Nous a confié, donner Notre réponse à ces graves questions.

II. principes doctrinaux

UNE VISION GLOBALE DE L'HOMME.

7. — Comme tout autre problème concernant la vue humaine, le problème de la natalité doit être considéré, au-delà des perspectives partielles — qu'elles soient d'ordre biologique ou psychologique, démographique ou sociologique — dans la lumière d'une vision intégrale de l'homme et de sa vocation, non seulement naturelle et terrestre, mais aussi surnaturelle et éternelle. Et puisque, dans leur tentative de justifier les méthodes artificielles de contrôle des naissances, beaucoup ont fait appel aux exigences soit de l'amour conjugal, soit d'une « paternité responsable », il convient de bien préciser la vraie conception de ces deux grandes réalités de la vie matrimoniale, en Nous référant principalement à ce qui a été récemment exposé à ce sujet, d'une manière hautement autorisée, par le Deuxième Concile du Vatican, dans la Constitution pastorale Gaudium et Spes.

L'AMOUR CONJUGAL.

8. — L'amour conjugal révèle sa vraie nature et sa vraie noblesse quand on le considère dans sa source suprême, Dieu qui est Amour, « **le Père de qui toute paternité tire son nom, au Ciel et sur la terre** ». Le mariage n'est donc pas l'effet du hasard ou un produit de l'évolution de forces naturelles inconscientes : c'est une sage institution du Créateur pour réaliser dans l'humanité son dessein d'amour. Par le moyen de la donation personnelle réciproque, qui leur est propre et exclusive, les époux tendent à la communion de leurs êtres en vue d'un mutuel perfectionnement personnel, pour collaborer avec Dieu à la génération et à l'éducation de nouvelles vies.
De plus, pour les baptisés, le mariage revêt la dignité de signe sacramentel de la grâce, en tant qu'il représente l'union du Christ et de l'Eglise.

SES CARACTERISTIQUES.

9. — Dans cette lumière apparaissent clairement les notes et les exigences caractéristiques de l'amour conjugal, dont il est souverainement important d'avoir une idée exacte.
C'est avant tout un amour pleinement **humain,** c'est-à-dire à la fois sensible et spirituel. Ce n'est donc pas un simple transport d'instinct et de sentiment, mais aussi et surtout un acte de la volonté libre, destiné à se maintenir et à grandir à travers les joies et les douleurs de la vie quotidienne, de sorte que les époux deviennent un seul cœur et une seule âme et atteignent ensemble leur perfection humaine.
C'est ensuite un amour **total,** c'est-à-dire une forme toute spéciale d'amitié personnelle, par laquelle les époux partagent généreusement toutes choses, sans réserves indues ni calculs égoïstes. Qui aime vraiment son conjoint ne l'aime pas seulement pour ce qu'il reçoit de lui, mais pour lui-même, heureux de pouvoir l'enrichir du don de soi.
C'est encore un amour **fidèle et exclusif** jusqu'à la mort. C'est bien ainsi, en effet, que le conçoivent l'époux et l'épouse le jour où ils assument librement et en pleine conscience l'engagement du lien matrimonial. Fidélité qui peut parfois être difficile, mais qui est toujours possible et toujours noble et méritoire, nul ne peut le nier. L'exemple de tant d'époux à travers les siècles prouve non seulement qu'elle est conforme à la nature du mariage, mais encore qu'elle est source de bonheur pronfond et durable.
C'est enfin un amour **fécond,** qui ne s'épuise pas dans la communion entre époux, mais qui est destiné à se continuer en suscitant de nouvelles vies.

« Le mariage et l'amour conjugal sont ordonnés par leur nature à la procréation et à l'éducation des enfants. De fait les enfants sont le don le plus excellent du mariage et ils contribuent grandement au bien des parents eux-mêmes ».

(Gaudium et Spes, Concile).

LA PATERNITE RESPONSABLE.

10. — L'amour conjugal exige donc des époux une conscience de leur mission de « paternité responsable », sur laquelle, à bon droit, on insiste tant aujourd'hui, et qui doit, elle aussi, être exactement comprise. Elle est à considérer sous divers aspects légitimes et liés entre eux.

Par rapport aux processus biologiques, la paternité responsable signifie connaissance et respect de leurs fonctions : l'intelligence découvre, dans le pouvoir de donner la vie, des lois biologiques qui font partie de la personne humaine.

Par rapport aux tendances de l'instinct et des passions, la paternité responsable signifie la nécessaire maîtrise que la raison et la volonté doivent exercer sur elles.

Par rapport aux conditions physiques, économiques, psychologiques et sociales, la paternité responsable s'exerce soit par la détermination réfléchie et généreuse de faire grandir une famille nombreuse, soit par la décision, prise pour de graves motifs et dans le respect de la loi morale, d'éviter temporairement ou même pour un temps indéterminé une nouvelle naissance.

La paternité responsable comporte encore et surtout un plus profond rapport avec l'ordre moral objectif, établi par Dieu, et dont la conscience droite est la fidèle interprète. L'exercice responsable de la paternité implique donc que les conjoints reconnaissent pleinement leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers la famille et envers la société, dans une juste hiérarchie des valeurs. Dans la tâche de transmettre la vie, ils ne sont par conséquent pas libres de procéder à leur guise, comme s'ils pouvaient déterminer de façon entièrement autonome les voies honnêtes à suivre, mais ils doivent conformer leur conduite à l'intention créatrice de Dieu, exprimée dans la nature même du mariage et de ses actes, et manifestée par l'enseignement constant de l'Eglise.

NATURE ET FINALITES DE L'ACTE MATRIMONIAL.

11. — Ces actes, par lesquels les époux s'unissent dans une chaste intimité, et par le moyen desquels se transmet la vie humaine, sont, comme l'a rappelé le Concile, « honnêtes et dignes » et ils ne cessent pas d'être légitimes si, pour des causes indépendantes de la volonté des conjoints, on prévoit qu'ils seront inféconds : ils restent en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union. De fait, comme l'expérience l'atteste, chaque rencontre conjugale n'engendre pas une nouvelle vie. Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité, qui espacent déjà par eux-mêmes la succession des naissances. Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie.

DEUX ASPECTS INDISSOCIABLES : UNION ET PROCREATION.

12. — Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur le lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation, que l'acte conjugal conserve intégralement son sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental.

FIDELITE AU DESSEIN DE DIEU.

13. — On remarque justement, en effet, qu'un acte conjugal imposé au conjoint sans égard à ses conditions et à ses légitimes désirs, n'est pas un véritable acte d'amour et contredit par conséquent une exigence du bon ordre moral dans les rapports entre époux. De même, qui réfléchit bien devra reconnaître aussi qu'un acte d'amour mutuel qui porterait atteinte à la disponibilité à transmettre la vie, que le Créateur a attachée à cet acte selon des lois particulières est en contradiction avec le dessein constitutif du mariage et avec la volonté de l'Auteur de la vie. User de ce don divin en détruisant, fût-ce partiellement, sa signification et sa finalité, c'est contredire à la nature de l'homme comme à celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi au plan de Dieu et à sa volonté. Au contraire, user du don de l'amour conjugal en respectant les lois du processus de la génération, c'est reconnaître que nous ne sommes pas les maîtres des sources de la vie humaine, mais plutôt les ministres du dessein établi par le Créateur. De même, en effet, que l'homme n'a pas sur son corps en général un pouvoir illimité, de même il ne l'a pas, pour une raison particulière, sur ses facultés de génération en tant que telles, à cause de leur ordination intrinsèque à susciter la vie, dont Dieu est le principe.

« La vie humaine est sacrée ; dès son origine, elle engage directement l'action créatrice de Dieu ».

(Mater et Magistra, Jean XXIII).

MOYENS ILLICITES DE REGULATION DES NAISSANCES.

14. — En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, Nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques.
Est pareillement à exclure, comme le Magistère de l'Eglise l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme.
Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation.
Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédé ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien, c'est-à-dire de prendre comme l'objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et par conséquent une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond, et par conséquent intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.

LICEITE DES MOYENS THERAPEUTIQUES.

15. — L'Eglise, en revanche, n'estime nullement illicite l'usage des moyens thérapeutiques vraiment nécessaires pour soigner des maladies de l'organisme, même si l'on prévoit qu'il en résultera un empêchement à la procréation, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu.

LICEITE DU RECOURS AUX PERIODES INFECONDES.

16. — A cet enseignement de l'Eglise sur la morale conjugale, on objecte aujourd'hui comme Nous l'observions plus haut (n° 3), que c'est la prérogative de l'intelligence humaine de maîtriser les énergies offertes par la nature irrationnelle et de les orienter vers un but conforme au bien de l'homme. Or, certains se demandent : dans le cas présent, n'est-il pas raisonnable, en bien des circonstances,

de recourir au contrôle artificiel des naissances, si on obtient par là l'harmonie et la tranquilité du foyer et de meilleures conditions pour l'éducation des enfants déjà nés ?
A cette question, il faut répondre avec clarté : l'Eglise est la première à louer et à recommander l'intervention de l'intelligence dans une œuvre qui associe de si près la créature raisonnable à son Créateur, mais elle affirme que cela doit se faire dans le respect de l'ordre établi par Dieu.
Si donc il existe, pour espacer les naissances, de sérieux motifs dûs soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, l'Eglise enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes fécondes et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux que Nous venons de rappeler.
L'Eglise est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes inféconds, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage des moyens directement contraires à la fécondation, même inspiré par des raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. En réalité, il existe entre les deux cas une différence essentielle : dans le premier cas, les conjoints usent légitimement d'une disposition naturelle ; dans l'autre cas, ils empêchent le déroulement des processus naturels. Il est vrai que, dans l'un et l'autre cas, les conjoints s'accordent dans la volonté positive d'éviter l'enfant pour des raisons plausibles, en cherchant à avoir l'assurance qu'il ne viendra pas ; mais il est vrai aussi que dans le premier cas seulement ils savent renoncer à l'usage du mariage dans les périodes fécondes quand, pour de justes motifs, la procréation n'est pas désirable, et en user dans les périodes agénésiques, comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle ftdélité. Ce faisant, ils donnent la preuve d'un amour vraiment et intégralement honnête.

GRAVES CONSEQUENCES DES METHODES DE REGULATION ARTIFICIELLE DE LA NATALITE.

17. — Les hommes droits pourront encore mieux se convaincre du bien-fondé de la doctrine de l'Eglise en ce domaine, s'ils veulent bien réfléchir aux conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité.
Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'expérience pour connaître la faiblesse humaine et pour comprendre que les hommes — les jeunes en particulier, si vulnérables sur ce point — ont besoin d'encouragement à être fidèles à la loi morale, et qu'il ne faut pas leur offrir quelque moyen facile pour en éluder l'observance. On peut craindre aussi que l'homme, en s'habituant à l'usage des pratiques anticonceptionnelles, ne finisse par perdre le respect de la femme et,

sans plus se soucier de l'équilibre physique et psychologique de celle-ci, n'en vienne à la considérer comme un simple instrument de jouissance égoïste, et non plus comme sa compagne respectée et aimée.
Qu'on réfléchisse aussi à l'arme dangereuse que l'on viendrait à mettre aux mains d'autorités publiques peu soucieuses des exigences morales. Qui pourra reprocher à un gouvernement d'appliquer à la solution des problèmes de la collectivité ce qui serait reconnu permis aux conjoints pour la solution d'un problème familial ? Qui empêchera les gouvernants de favoriser et même d'imposer à leurs peuples, s'ils le jugeaient nécessaire, la méthode de contraception estimée par eux la plus efficace ? Et ainsi les hommes, en voulant éviter les difficultés individuelles, familiales ou sociales que l'on rencontre dans l'observation de la loi divine, en arriveraient à laisser à la merci de l'intervention des autorités publiques le secteur le plus personnel et le plus réservé de l'intimité conjugale.
Si donc on ne veut pas abandonner à l'arbitraire des hommes la mission d'engendrer la vie, il faut nécessairement reconnaître des limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions : limites que nul homme, qu'il soit simple particulier ou revêtu d'autorité, n'a le droit d'enfreindre. Et ces limites ne peuvent être déterminées que par le respect qui est dû à l'intégrité de l'organisme humain et de ses fonctions, selon les principes rappelés ci-dessus et selon la juste intelligence du « principe de totalité » exposé par notre Prédécesseur Pie XII.

L'EGLICE GARANTE DES AUTHENTIQUES VALEURS HUMAINES.

18. — On peut prévoir que cet enseignement ne sera peut-être pas facilement accueilli par tout le monde : trop de voix — amplifiées par les moyens modernes de propagande — s'opposent à la voix de l'Eglise. Celle-ci, à vrai dire, ne s'étonne pas d'être, à la ressemblance de son divin Fondateur, un « signe de contradiction » ; mais elle ne cesse pas pour autant de proclamer, avec une humble fermeté, toute la loi morale, tant naturelle qu'évangélique. Ce n'est pas elle qui a créé cette loi, elle ne saurait donc en être l'arbitre ; elle en est seulement le dépositaire et l'interprète, sans pouvoir jamais déclarer licite une chose qui ne l'est pas à cause de son intime et immuable opposition au vrai bien de l'homme.
En défendant la morale conjugale dans son intégrité, l'Eglise sait qu'elle contribue à l'instauration d'une civilisation vraiment humaine ; elle engage l'homme à ne pas abdiquer sa responsabilité pour s'en remettre aux moyens techniques ; elle défend par là même la dignité des époux. Fidèle à l'enseignement comme à l'exemple du Sauveur, elle se montre l'amie sincère et désintéressée des hommes, qu'elle veut aider, dès leur cheminement terrestre, « **à participer en fils à la vie du Dieu vivant, Père de tous les hommes** ».
(Populorum Progressio - Paul VI).

III. directives pastorales

ENCOURAGEMENT.

19. — Notre parole ne serait pas l'expression adéquate de la pensée et de la sollicitude de l'Eglise, Mère et Maîtresse de toutes les nations, si, après avoir rappelé les hommes à l'observance et au respect de la loi divine au sujet du mariage, elle ne les encourageait pas dans la voie d'une honnête régulation de la natalité, même au milieu des difficiles conditions qui éprouvent aujourd'hui les familles et les peuples. L'Eglise, en effet, ne peut avoir, vis-à-vis des hommes, une conduite différente de celle du Rédempteur : elle connaît leur faiblesse, elle a compassion de la foule, elle accueille les pécheurs ; mais elle ne peut renoncer à enseigner la loi, qui est en réalité celle d'une vie humaine rendue à sa vérité originelle et conduite par l'esprit de Dieu.

POSSIBILITE DE L'OBSERVANCE DE LA LOI DIVINE.

20. — La doctrine de l'Eglise sur la régulation des naissances, qui promulgue la loi divine, pourra apparaître à beaucoup difficile, pour ne pas dire impossible à mettre en pratique. Et certes, comme toutes les réalités grandes et bienfaisantes, cette loi requiert une sérieuse application et beaucoup d'efforts individuels, familiaux et sociaux. On peut même dire qu'elle ne serait pas observable sans l'aide de Dieu, qui soutient et fortifie la bonne volonté des hommes. Mais si l'on réfléchit bien, on ne peut pas ne pas voir que ces efforts sont ennoblissants pour l'homme et bienfaisants pour la communauté humaine.

MAITRISE DE SOI.

21. — Une pratique honnête de régulation de la natalité exige avant tout des époux qu'ils acquièrent et possèdent de solides convictions sur les vraies valeurs de la vie et de la famille et qu'ils tendent à acquérir une parfaite possession d'eux-mêmes. La maîtrise de l'instinct par la raison et la libre volonté, impose sans nul doute une ascèse, pour que les manifestations affectives de la vie conjugale soient dûment réglées, en particulier pour l'observance de la continence périodique. Mais cette discipline, propre à la pureté des époux, bien loin de nuire à l'amour conjugal, lui confère au contraire une plus haute valeur humaine. Elle exige un effort continuel, mais grâce à son influence bienfaisante, les conjoints développent intégralement leur personnalité, en s'enrichissant de valeurs spirituelles : elle apporte à la vie familiale des fruits de sérénité et de paix, et elle facilite la solution d'autres problèmes ; elle favorise l'attention à l'autre conjoint, aide les époux à bannir l'égoïsme, en-

nemi du véritable amour, et approfondit leur sens de responsabilité. Les parents acquièrent par là la capacité d'une influence plus profonde et plus efficace pour l'éducation des enfants ; l'enfance et la jeunesse grandissent dans la juste estime des valeurs humaines et dans le développement serein et harmonieux de leurs facultés spirituelles et sensibles.

22. — Nous voulons à cette occasion rappeler l'attention des éducateurs et de tous ceux qui ont des tâches de responsabilité pour le bien commun de la société, sur la nécessité de créer un climat favorable à l'éducation de la chasteté, c'est-à-dire au triomphe de la saine liberté sur la licence par le respect de l'ordre moral.
Tout ce qui, dans les moyens modernes de communication sociale, porte à l'excitation des sens, au dérèglement des mœurs, comme aussi toute forme de pornographie ou de spectacles licencieux, doit provoquer la franche et unanime réaction de toutes les personnes soucieuses du progrès de la civilisation et de la défense des biens suprêmes de l'esprit humain. Et c'est en vain qu'on chercherait à justifier ces dépravations par de prétendues exigences artistiques ou scientifiques ou à tirer argument de la liberté laissée en ce domaine par les autorités publiques.

APPEL AUX POUVOIRS PUBLICS.

23. — Aux Gouvernants, qui sont les principaux responsables du bien commun, et qui peuvent tant pour la sauvegarde des valeurs morales, Nous disons : ne laissez pas se dégrader la moralité de vos peuples ; n'acceptez pas que s'introduisent, par voie légale, dans cette cellule fondamentale de la société qu'est la famille, des pratiques contraires à la loi naturelle et divine. Tout autre est la voie par laquelle les Pouvoirs publics peuvent et doivent contribuer à la solution du problème démographique : c'est la voie d'une prévoyante politique familiale, d'une sage éducation des peuples, respectueuse de la loi morale et de la liberté des citoyens.
Nous sommes bien conscient des graves difficultés dans lesquelles se trouvent les Pouvoirs publics à cet égard, spécialement dans les pays en voie de développement. A leurs légitimes préoccupations, Nous avons consacré Notre Encyclique **Populorum progressio**. Mais avec Notre Prédécesseur Jean XXIII Nous répétons :

« *Ces difficultés ne doivent pas être résolues par le recours à des méthodes et à des moyens qui sont indignes de l'homme, et qui ne trouvent leur explication que dans une conception purement matérialiste de l'homme lui-même et de sa vie. La vraie solution se trouve seulement dans le développement économique et dans le progrès social, qui respectent et promeuvent les vraies valeurs humaines, individuelles et sociales* ».

(Mater et Magistra - Jean XXIII).

Et l'on ne saurait, sans une grave injustice, rendre la divine Providence responsable de ce qui dépendrait au contraire d'un défaut de sagesse de gouvernement, d'un sens insuffisant de la justice sociale, d'un accaparement égoïste, ou encore d'une blâmable indolence à affronter les efforts et les sacrifices nécessaires pour assurer l'élévation du niveau de vie d'un peuple et de tous ses enfants.
Que tous les Pouvoirs responsables — comme certains le font déjà si louablement — renouvellent généreusement leurs efforts. Et que l'entraide ne cesse de s'amplifir entre tous les membres de la grande famille humaine : c'est un champ d'action presque illimité qui s'ouvre là à l'action des grandes organisations internationales.

AUX HOMMES DE SCIENCE.

24. — Nous voulons maintenant exprimer Nos encouragements aux hommes de science, qui

« peuvent beaucoup pour la cause du mariage et de la famille et pour la paix des consciences si, par l'apport convergent de leurs études, ils s'appliquent à tirer davantage au clair les diverses conditions favorisant une saine régulation de la procréation humaine ».

(Gaudium et Spes, Concile).

il est souhaitable, en particulier, **que** selon le vœu déjà formulé par Pie XII, **la science médicale réussisse à donner une base suffisament sûre à une régulation des naissances fondée sur l'observation des rythmes naturels.** Ainsi les hommes de science, et en particulier les chercheurs catholiques, contribueront à démontrer par les faits que, comme l'Eglise l'enseigne,

« il ne peut y avoir de véritable contradiction entre les lois divines qui règlent la transmission de la vie et celles qui favorisent un authentique amour conjugal ».

(Gaudium et Spes, Concile).

AUX EPOUX CHRETIENS.

25. — Et maintenant Notre parole s'adresse plus directement à Nos Fils, particulièrement à ceux que Dieu appelle à Le servir dans le mariage. L'Eglise, en même temps qu'elle enseigne les exigences imprescriptibles de la loi divine, annonce le salut et ouvre par les sacrements les voies de la grâce, laquelle fait de l'homme une nouvelle créature, capable de répondre dans l'amour et dans la vraie liberté au dessein de son Créateur et Sauveur, et de trouver doux le joug du Christ.
Que les époux chrétiens, dociles à sa voix, se souviennent donc que leur vocation chrétienne, commencée au Baptême, s'est ensuite spécifiée et confirmée par le Sacrement du Mariage. Par lui, les époux sont affermis et comme consacrés pour accomplir fidèlement leurs devoirs, pour réaliser leur vocation jusqu'à la perfection

et pour rendre chrétiennement le témoignage qui leur est propre en face du monde. C'est à eux que le Seigneur confie la tâche de rendre visibles aux hommes la sainteté et la douceur de la loi qui unit l'amour mutuel des époux à leur coopération à l'amour de Dieu auteur de la vie humaine.
Nous n'entendons aucunement dissimuler les difficultés, parfois graves, qui sont inhérentes à la vie des époux chrétiens : pour eux, comme pour chacun, « **étroite est la porte et resserrée est la voie qui conduit à la vie** ». Mais l'espérance de cette vie doit illuminer leur chemin, tandis qu'ils s'efforcent courageusement de vivre avec sagesse, justice et piété dans le temps présent, sachant que la figure de ce monde passe.
Que les époux affrontent donc les efforts nécessaires, soutenus par la foi et par l'espérance qui « **ne trompe pas, car l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné** » ; qu'ils implorent par une persévérante prière l'aide divine ; qu'ils puisent surtout dans l'Eucharistie à la source de la grâce et de la charité. Et si le péché avait encore prise sur eux, qu'ils ne se découragent pas, mais qu'ils recourent avec une humble persévérance à la miséricorde de Dieu, qui est accordée dans le Sacrement de la Pénitence. Ils pourront de cette façon réaliser la plénitude de la vie conjugale décrite par l'Apôtre : « **Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise (...). Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Aimer sa femme, n'est-ce pas s'aimer soi-même ? Or personne n'a jamais haï sa propre chair ; il la nourrit, au contraire, et l'entretient, comme le Christ le fait pour l'Eglise (...). Grand est ce mystère, je veux dire par rapport au Christ et à l'Eglise. Mais en ce qui vous concerne, que chacun aime son épouse comme lui-même et que l'épouse respecte son mari** ».

APOSTOLAT ENTRE FOYERS.

26. — Parmi les fruits qui proviennent d'un généreux effort de fidélité à la loi divine, l'un des plus précieux est que les conjoints eux-mêmes éprouvent souvent le désir de communiquer à d'autres leur expérience. Ainsi vient s'insérer dans le vaste cadre de la vocation des laïcs une nouvelle et très remarquable forme de l'apostolat du semblable par le semblable : ce sont les foyers eux-mêmes qui se font apôtres et guides d'autres foyers. C'est là sans conteste, parmi tant de formes d'apostolat, une de celles qui apparaissent aujourd'hui les plus opportunes.

AUX MEDECINS.

27. — **Nous avons en très haute estime les médecins et les membres du personnel sanitaire, qui dans l'exercice de leur profession, ont à cœur, plus que tout intérêt humain, les exigences supérieures**

de leur vocation chrétienne. Qu'ils continent à promouvoir en toute occasion les solutions inspirées par la foi et par la droite raison, et qu'ils s'efforcent d'en susciter la conviction et le respect dans leur milieu. Qu'ils considèrent aussi comme un devoir professionnel l'acquisition de toute la science nécessaire dans ce domaine délicat, afin de pouvoir donner aux époux qui les consultent les sages conseils et les saines directives que ceux-ci attendent d'eux à bon droit.

AUX PRETRES, AUX EVEQUES.

Les paragraphes 28, 29 et 30 donnent des directives aux prêtres et aux évêques « Considérez cette mission comme l'une de vos plus urgentes responsabilités dans le temps présent », dit notamment l'Encyclique.
Le paragraphe 31 constitue l'appel final aux chrétiens et aux hommes de bonne volonté, et se termine par la bénédiction apostolique.

Rome, 25 juillet 1968.

PAUL VI.

déclaration de l'épiscopat belge sur l'encyclique humanae vitae

(30 août 1968).

I. sens de l'encyclique

Le 25 juillet 1968, le Pape Paul VI a publié l'encyclique **Humanae Vitae,** dans laquelle il se prononce, après longue étude, prière et réflexion, sur un problème très actuel et profondément humain, à savoir le respect de la vie humaine et le mariage. Il va de soi que nous accueillons avec un respect filial la lettre du Saint-Père, telle qu'il l'a écrite et dans le sens qu'il lui a donné.

Nous recommandons instamment à nos fidèles et à tous les hommes de bonne volonté **une lecture intégrale et une méditation approfondie de cet important document,** et nous leur demandons de consacrer leurs efforts individuels et collectifs à une exacte intelligence de sa doctrine. Rarement un document du Magistère ecclésiastique aura été accueilli avec une attention aussi vive et, sur certains points, avec des sentiments aussi divergents que l'encyclique **Humanae Vitae,** et cela tant parmi les catholiques que dans le monde entier. Aux yeux d'une partie de l'opinion publique **elle apparaît comme une encyclique uniquement négative,** qui écarte l'usage des contraceptifs dans la régulation des naissances.

En fait, le sujet traité dans la lettre pontificale **est beaucoup plus large et plus positif.** Elle nous expose en effet, à propos du mariage et de la famille, une vision globale de l'homme, dont se dégagent deux aspects positifs et essentiels : l'amour conjugal et la parenté responsable. « **Elle est au fond** », d'après les paroles mêmes du Pape (**Allocution devant la Conf. épiscopale de l'Amérique latine,** 24 août 1968), « **une apologie de la vie** », une mise en relief des plus hautes valeurs humaines, qu'il faut apprécier avec un respect particulier, et que le chrétien considérera sous le regard de Dieu, créateur et rédempteur.

Si nous entrons au cœur de cette doctrine, nous constatons que son affirmation fondamentale présente **l'union des époux et la procréation** comme **deux aspects indissociables.** Les composantes inséparables du mariage chrétien ne sont autre en effet qu'un amour conjugal harmonieux vraiment humain et son orientation vers la fécondité.

Il s'agit d'un domaine où est engagée la vraie noblesse de l'homme. Le mariage en effet est une union totale de deux personnes liées par une donation réciproque irrévocable, union qui pour les chrétiens est un sacrement, à la fois consécration au Christ et source de fidélité. Cette union a en vue **une fécondité vraiment « humaine », c'est-à-dire considérée dans une perspective personnaliste, qui tient compte de tous les éléments d'ordre psychologique, économique, médical, démographique, social.** L'ensemble doit être situé dans le cadre d'une morale à base religieuse. Selon cette morale, qui assume le respect de la personne, la conscince individuelle doit observer les normes générales que l'homme découvre dans l'analyse de sa propre existence humaine et pour lesquelles le croyant reconnaît aussi la valeur de la lumière qui lui vient de la Révélation, interprétée par l'enseignement de l'Eglise.

Il serait infiniment regrettable que les lecteurs de l'Encyclique négligent ces considérations fondamentales pour accorder seulement leur attention à la partie du document qui, tout en reconnaissant la licéité des moyens thérapeutiques nécessaires et du recours, pour des motifs sérieux, aux périodes infécondes, réprouve certaines méthodes de régulation des naissances.

Cette réprobation par l'autorité suprême de l'Eglise constitue une règle de conduite pour la conscience catholique, et nul n'est donc autorisé à en contester le caractère de soi obligatoire.
Ces directives ne dispensent cependant pas vos évêques du devoir d'agir en pasteurs, ensemble avec leurs prêtres (Cf. **Gaudium et Spes** n. 43, al. 2 ; **Humanae Vitae** n. 28) particulièrement à l'égard de ceux parmi les fidèles, qui sont péniblement troublés par certaines exigences de l'encyclique.

II. portée doctrinale de l'encyclique

Vos évêques sont profondément conscients des difficultés que nombre de fidèles éprouvent ; ceux-ci se demandent jusqu'à quel point ils sont tenus d'accepter et d'observer les prescriptions édictées par le pape.

Ce problème est d'ordre général : il y a lieu d'appliquer au cas présent les principes qui régissent l'interprétation des documents du magistère dans les matières touchant la foi et les mœurs. Nous rappelons brièvement la doctrine classique sur ce point (cf. **Lumen Gentium,** n. 25).

1. D'abord **toute déclaration doctrinale de l'Eglise,** y compris celle qui concerne l'application de la doctrine de l'Evangile au comporte-

ment moral, **doit être accueillie avec le respect et l'esprit de réceptivité** auxquels peut légitimement prétendre l'autorité établie par le Christ. Sans cette attitude d'ouverture le lecteur chrétien se rend impossible l'intelligence lucide du document.

2. Lorsque le Pape parle **ex cathedra** ou lorsque les évêques en union avec lui, s'accordent pour enseigner authentiquement qu'une doctrine concernant la foi et les mœurs s'impose de manière absolue, alors c'est la doctrine du Christ qu'infailliblement ils expriment. **A pareille définition il nous faut adhérer dans l'obéissance de la foi** (**Lumen Gentium,** n. 25 B).

3. Si nous ne nous trouvons pas devant une déclaration infaillible et donc irréformable — ce qui n'est généralement pas le cas **dans une encyclique** et ce que **Humanae Vitae** du reste ne revendique pas — **nous ne sommes pas tenus à une adhésion inconditionnelle et absolue,** comme celle qui est exigée pour une définition dogmatique. **Cependant,** même dans le cas où le Pape (ou le collège épiscopal groupé autour le lui) ne fait pas usage de la plénitude de son pouvoir d'enseignement, les doctrines qu'il prescrit, en vertu du pouvoir qui lui est confié, exigent de soi **de la part des fidèles un assentiment religieux de la volonté et de l'intelligence, soutenu par l'esprit de foi (Lumen Gentium,** n. 25 A). Cette adhésion ne dépend pas tant des arguments invoqués par la déclaration, que du motif religieux auquel fait appel l'autorité sacramentellement instituée dans l'Eglise.

4. Si toutefois quelqu'un, compétent en la matière et capable de se former un jugement personnel bien établi — ce qui suppose nécessairement une information suffisante — arrive, sur certains points, après un examen sérieux devant Dieu, à d'autres conclusions, **il est en droit de suivre en ce domaine sa conviction, pourvu qu'il reste disposé à continuer loyalement ses recherches.**
Même dans ce cas, il doit garder sincèrement son adhésion au Christ et à son Eglise, et **reconnaître respectueusement l'importance du suprême magistère,** comme le prescrit la Constitution conciliaire **Lumen Gentium** (1. c., n. 25 A). Il doit aussi veiller à **ne pas compromettre le bien commun** et le salut de ses frères, **par une agitation malsaine** ou a fortiori par une mise en question du principe même de l'autorité.

5. Il se peut enfin, lorsqu'il s'agit de l'application concrète de certaines prescriptions d'ordre moral, que d'aucuns parmi les fidèles, à cause de circonstances particulières qui se présentent à eux comme des conflits de devoirs, se croient sincèrement dans l'impossibilité de se conformer à ces prescriptions. Dans ce cas l'Eglise leur demande de **chercher avec loyauté la manière d'agir** qui leur permettra d'adapter leur conduite aux normes données. S'ils n'y parviennent pas d'emblée, qu'ils ne se croient pas pour autant séparés de l'amour de Dieu.

III. orientations pastorales

Nous nous rendons compte qu'en de pareilles circonstances nombre d'éléments interviennent qu'une sage pastorale ne pourra négliger.

1. Nous constatons que le Pape ne fait pas d'objections, du point de vue moral, à un **usage raisonnable de l'abstinence périodique.** Dans nombre de cas, celle-ci procure aux époux l'occasion de réaliser leur mission de parenté responsable et peut contribuer à l'épanouissement harmonieux de la vie familiale. L'enseignement de l'Encyclique, faut-il le rappeler, n'empêche pas **l'usage des moyens thérapeutiques légitimes.**

2. Il faut constater aussi que **certains arguments** invoqués dans la déclaration officielle, soit en partant des principes soit en montrant les conséquences des pratiques anticonceptionnelles, **n'ont pas aux yeux de tous le même caractère convaincant,** sans qu'on puisse de ce fait supposer chez ceux qui ne le perçoivent pas, une recherche égoïste ou hédoniste.

3. Il faut reconnaître selon la doctrine traditionnelle, que la dernière règle pratique est dictée par la conscience dûment éclairée selon l'ensemble des critères qu'expose **Gaudium et Spes** (n. 50, al. 2 ; n. 51, al. 3), et que **le jugement sur l'opportunité d'une nouvelle transmission de la vie appartient en dernier ressort aux épaux eux-mêmes qui doivent en décider devant Dieu.**

4. Sans prétendre dicter la loi aux Etats ni vouloir se présenter en juge des frères séparés et des non-croyants, l'Eglise croit de son devoir d'éclairer les consciences dans le domaine familial et démographique. Elle réclame par ailleurs pour tous ses fils la liberté réelle de vivre selon leur conviction chrétienne.

5. L'Eglise sait que, quel que soit l'état de vie d'un chacun, la pratique d'une vie chrétienne authentique est exigeante et que sans **la grâce du Christ** nous en serons toujours incapables. Il nous incombe donc à tous de recourir à l'ascèse, à la prière et aux sacrements, en demandant avec une humble confiance à notre Père céleste : Que ta volonté soit faite... et pardonne-nous nos offenses.

conclusions

Le Souverain Pontife, inspiré par son souci de préserver les grandes valeurs de la vie humaine et de l'amour conjugal, a adressé à ses fidèles et au monde cette lettre dont il prévoyait les graves répercussions et qui constituait pour lui un angoissant problème de conscience.

Vos évêques s'unissent à lui dans son appel au respect sacré de la vie humaine, à l'heureux épanouissement de l'amour conjugal entre les époux et à leur générosité sincère et éclairée dans la transmission de la vie. Ils sont convaincus que l'acceptation de ces valeurs dans l'esprit de l'Evangile et avec le courage du sacrifice, inhérent à toute vie chrétienne, en fera ressortir le bienfait spirituel et la richesse humaine. Ils engagent les fidèles et surtout les foyers à s'accorder les uns aux autres le soutien de la prière et l'entraide sous toutes ses formes, à respecter aussi la conscience d'autrui en esprit de charité et de compréhension mutuelle.

Avec le Pape ils invitent tous ceux qui sont capables d'apporter leur concours aux recherches psychologiques, scientifiques ou autres, à redoubler d'efforts pour trouver aux problèmes toujours poignants de l'humanité en croissance, des solutions harmonieuses et respectueuses de toutes les valeurs humaines et chrétiennes.

Malines, le 30 août 1968.

conclusions de la conférence des évêques français

Lourdes, novembre 1968.

16. — **La contraception ne peut jamais être un bien. Elle est toujours un désordre, mais ce désordre n'est pas toujours coupable.** Il arrive, en effet, que des époux se considèrent en face de véritables conflits de devoirs (« Gaudium et Spes », n. 51). Nul n'ignore les angoisses spirituelles où se débattent les époux sincères, notamment lorsque l'observance des rythmes naturels ne réussit pas « à donner une base suffisamment sûre à la régulation des naissances ». (« Humanae vitae », n. 24).

D'une part, ils sont conscients du devoir de respecter l'ouverture à la vie de tout acte conjugal ; ils estiment également en conscience devoir éviter ou reporter à plus tard une nouvelle naissance, ils sont privés de la ressource de s'en remettre au rythme biologique. D'autre part, ils ne voient pas, en ce qui les concerne, comment renoncer actuellement à l'expression physique de leur amour sans toutefois menacer la stabilité de leur foyer.

A ce sujet, nous rappellons exactement l'enseignement constant de la morale : étant donnée une alternative de devoirs où, quelle que soit la décision prise, on ne peut éviter un mal, la sagesse traditionnelle prévoit de **rechercher devant Dieu quel devoir,** en l'occurence, **est majeur.** Les époux se détermineront au terme d'une réflexion commune menée avec tout le soin que requiert la grandeur de la vocation conjugale.

Ils ne peuvent jamais oublier ni mépriser aucun des devoirs en conflit. Ils garderont donc leur cœur disponible à la grâce de Dieu, attentifs à toute possibilité nouvelle qui remettrait en cause leur foi ou leur comportement d'aujourd'hui. Sans jamais perdre de vue la mission que Dieu leur a confiée et qu'ils veulent humblement, ils entendront comme il convient et avec reconnaissance la parole que Augustin, en d'autres circonstances, adressait aux fidèles de son temps : « Paix aux époux de bonne volonté. » (P. L., 44, 419).

Ils remarqueront d'ailleurs que **le sentiment d'être écartelés entre des obligations contraires se rencontre dans l'existence de presque tous les ménages ;** comment concilier le bien physique et moral

d'un conjoint avec celui de l'autre, le bien des enfants avec celui des parents et même celui de chacun des enfants avec celui de ses frères et sœurs ou le devoir de l'engagement avec les exigences du foyer ? Là aussi des options entre de graves devoirs s'imposent souvent.

C'est encore **l'expérience douloureuse de la condition humaine** ; elle permet de mieux comprendre tant de drames analogues en ces multiples domaines, médicaux, sociaux, syndicaux, économiques, politiques, internationaux... Chrétiens, nous n'ignorons pas que c'est notre monde tout entier qui, malgré sa participation à la résurrection du Christ, n'est pas encore délivré de la contradiction et de la mort. Seul le dernier avènement du Christ dans la gloire fera surgir « un ciel nouveau et une terre nouvelle » (Ap. 21, 1), accordés de toutes parts à un homme qui aura enfin reçu le don plénier de l'unité intérieure.

Que les époux cependant n'en concluent jamais qu'ils sont dispensés de tout effort : témoins de l'espérance, ils ont à combattre, avec la grâce de Dieu, le mal sous toutes ses formes, et à voir apparaître, dès maintenant, le commencement d'une création transfigurée (Jacques 1, 18).

17. — Une autre difficulté, plus délicate encore, se rencontre chez des époux qui sont en désaccord sur la conduite de leur vie conjugale et l'orientation générale de leur foyer. Ils en ressentiront avec plus de peine leur situation. Que chacun respecte la conscience de l'autre, tout en s'efforçant de l'éclairer avec tact, et en sauvegardant toujours la vérité de leur amour et l'unité de leur foyer. Cette attention mutuelle est une voie qui les conduit à Dieu (1 Cor. 7, 14).

18. — Plus malaisée est la situation de catholiques qui ne parviennent pas à comprendre l'enseignement du pape. Menant leur réflexion par des voies différentes, ils déclarent ne pouvoir loyalement y adhérer. Nous leur demandons d'abord à l'instigation même du pape, de **ne pas confondre l'enseignement fondamental de l'encyclique avec les motifs allégués** (« Humanae vitae », n. 28). Qu'ils considèrent aussi en catholiques que le pape, connaissant leur position, a cependant, dans une vision pastorale des choses, jugé qu'il ne pouvait en conscience abandonner l'enseignement de ses prédécesseurs. **Qu'ils veuillent donc ne pas tenir leurs convictions comme définitivement arrêtées. Qu'ils poursuivent leurs recherches,** sans hésiter à faire part de leurs travaux aux évêques, car il est évident que bien des questions se posent encore. Mais **qu'ils évitent des polémiques qui jettent le trouble dans les âmes et attisent la division dans l'Eglise.** Nous demandons un même esprit de paix à ceux qui triompheraient sans discrétion au nom de l'encyclique.

19. — Enfin, que tous dans une unanimité qui ne souffre aucune exception continuent de **condamner l'avortement ainsi que tout procédé abortif chimique ou mécanique, même s'il est présenté comme contraceptif.**

20. — (Ce paragraphe donne des directives pastorales aux prêtres).

21. — **L'éducation des jeunes à l'amour** est d'une importance capitale. Elle commence de bonne heure, elle **est affaire de tous** : parents, prêtres, éducateurs, **médecins,** mouvements de jeunesse, etc... Nous tenons à insister sur l'excellent travail des équipes de foyer, particulièrement du Centre de préparation au mariage : le **témoignage de foyers fidèles et heureux** est une lumière pour les jeunes. C'est aussi un soutien pour les couples en difficulté : nous encourageons les organisations de pastorale conjugale qui se mettent à leur service.

22. — Mais la tâche des chrétiens dépasse cet objectif. Attentifs en tous domaines au respect de la vie humaine, ils militeront pour la défendre contre toute forme de guerre, contre l'injustice pourvoyeuse de misère, contre l'immoralité qui dégrade la jeunesse et détruit les foyers. **La fécondité de l'amour ne se limite pas à procréer la vie.** Entre tous, les époux sans enfants le savent bien, qui mettent leur amour totalement au service de leurs frères.

23. — Dans cette encyclique, le Pape nous invite non seulement à réfléchir, mais encore à nous convertir .
Notre civilisation industrielle s'édifie depuis un siècle et demi **sur la considération trop exclusive de la dimension économique de l'homme,** base commune du capitalisme et du collectivisme. Nous vivons dans une société de production et de consommation, qui veut réduire nos besoins à ses propres moyens.
Ce que le Pape crie à l'humanité, c'est que l'homme est créé à l'image de Dieu. Rien de pleinement humain ne peut être résolu par les seules techniques : l'amour est de l'ordre du mystère et doit être abordé avec l'infini respect dû à la personne humaine.
Autour du mariage et de l'amour se joue un des combats les plus décisifs de notre temps. De son issue dépendent l'homme et la société de demain.

déclaration des évêques allemands

Réunion de Königstein - 29 et 30 août 1960.

— L'encyclique « Humanae Vitae » de Paul VI a suscité des réactions aussi vives que diverses. Cela nous incite à apporter des précisions et des directives. Nous le faisons en connaissance des problèmes et des difficultés que rencontrent les époux à notre époque.

— Contrairement à une critique malveillante et parfois pénible, nous affirmons que **l'encyclique est concordante avec les déclarations conciliaires de Vatican II** ; conformément aux découvertes les plus récentes, elle met l'accent sur la dignité consciente de la personne humaine et sur le sens profond de l'amour matrimonial. Elle pose la question du droit et des limites de la manipulation de la vie humaine ; elle soulève le problème de l'explosion démographique dans les pays en voie de développement ; elle traite de l'intervention de l'Etat dans la sphère la plus intime de vie conjugale et de la mise en péril de la conception morale généralement admise. Enfin l'encyclique réaffirme le devoir d'une paternité responsable.

— La difficulté réside maintenant dans le jugementi moral porté par l'encyclique sur les moyens de régulation des naissances. A la suite de discussions théologiques qui se sont déroulées à l'échelle mondiale, de nombreux catholiques, prêtres et laïcs, sont parvenus à une conviction qui n'a pas été confirmée par l'encyclique. Ils demandent de préciser la portée d'Humanae Vitae en ce qui concerne leur attitude personnelle.

— L'enseignement de l'encyclique concernant les moyens de régulation des naissances est un **enseignement authentique, promulgué avec autorité, mais non infaillible.** En principe, cet enseignement **exige des catholiques une adhésion et une acceptation généreuses.** Nombreux sont ceux qui s'y soumettent. Dans leurs efforts pour vivre leur vie conjugale et familiale selon les indications de l'encyclique, ils peuvent compter sur l'aide de la grâce de Dieu. Et il y a même des chrétiens non catholiques, d'Orient et d'Occident, qui ont approuvé chaleureusement la prise de position du pape.

— Il y a un an, nous, les évêques allemands, avons envoyé une lettre à ceux qui sont chargés par l'Eglise d'annoncer la foi. Dans ce document, nous avons insisté sur la nécessité de tenir compte des déclarations du magistère ecclésiastique et sur leur caractère obligatoire. Nous n'avons nullement exclu la possibilité qu'un chrétien

catholique, pour des motifs de conscience, admette une divergence avec un document du magistère ecclésiastique non revêtu de l'infaillibilité. Il semble bien que de nombreux catholiques, prêtres et laïcs, sont en conscience convaincus que ce cas se réalise pour eux dans le domaine de la régulation des naissances.

Quoi qu'il en soit, dans ce domaine également subsiste le **devoir de se former une conscience droite afin de surmonter des interprétations subjectives et arbitraires.** Chaque catholique doit être capable d'un examen critique de ses vues personnelles. Mais, d'autre part, une décision de conscience, prise sérieusement et en tenant compte de toutes ses responsabilités, doit être respectée.

Pour les questions qui concernent le problème posé, les principes suivants doivent être appliqués :

— **Tous sont dans l'obligation d'étudier sérieusement les déclarations de l'encyclique et de les accepter intérieurement ;**

— Tous ceux qui ont reçu mission de l'Eglise d'enseigner la foi ont une responsabilité particulière d'expliquer consciencieusement l'enseignement contenu dans le document pontifical dont question ;

— Les prêtres et religieux chargés de la pastorale ont à respecter dans leur service, et plus particulièrement dans l'administration des sacrements, les décisions prises en conscience par les fidèles ;

— Les discussions tendant à approfondir les problèmes fondamentaux de la morale conjugale et à expliquer certaines déclarations de l'encyclique doivent être poursuivies.

— Nous invitons tous les chrétiens catholiques à y participer, conformément à leur situation au sein du peuple de Dieu, aux connaissances dont ils disposent et à leur compétence.

— Nous demandons à tous, époux, prêtres et fidèles, de **tenir compte,** dans leurs réflexions et dans leurs échanges de vues, **de l'ensemble du message évangélique concernant le mariage** et de ne pas fixer leurs yeux uniquement sur la contraception.

Dans un esprit de collégialité, nous, évêques allemands, engagerons le dialogue avec le Saint-Père et avec les évêques d'autres pays. D'autre part, nous avons préparé une déclaration sur les implications pastorales après la publication de l'encyclique « Humanae Vitae ». Ce document paraîtra prochainement, en même temps qu'une traduction, retravaillée et améliorée de l'enseignement pontifical dont question.

un appel d'a.m.a.c. - médicus mundis

Plusieurs de nos Sociétés régionales de Saint-Luc se sont déjà organisées ou mises en branle pour apporter à nos 116 confrères ou infirmières, partis au Tiers-Monde sous l'égide de l'AMAC-MEDICUS MUNDI, une aide efficace : livres scientifiques, bourses de stage, médicaments et petit matériel.

Trois d'entre elles (sur seize) ont déjà participé au carême de partage qui a rapporté au total près de 100.000 francs. Si toutes l'avaient fait, le total eût dépassé le demi-million !

Or les besoins augmentent de mois en mois :

— petites assurances pour ceux qui ne sont pas rétribués par l'Assistance Technique ;
— bourses d'études à l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers pour les médecins et infirmières non-belges partant servir au Congo, au Burundi, au Rwanda ;
— compléments de bourses aux médecins étrangers, originaires des pays sous-développés, en stage en Belgique ;
— soins médicaux au cours des fins de terme (à signaler ici l'aide généreuse de certains membres de Saint-Luc qui assument ces soins gratuitement ; mais il y a les frais d'hospitalisation, de médicaments, de laboratoire, de médicaments, etc...) ;
— avances sur traitement et frais de voyage (non toujours remboursés du fait de l'indolence de certains gouvernements) ;
— il y a enfin notre grand projet de soutenir sur place certains confrères d'Amérique latine ; ils sont suffisamment nombreux pour assumer eux-mêmes le service des malades dans les régions de l'intérieur, mais n'étant pas ou trop peu rétribués par leurs gouvernements ni honorés suffisamment par la population rurale trop pauvre, ils sont forcés de rester en ville pour ne pas « crever de faim », eux et leurs familles ; or avec l'équivalent de 10.000 francs belges par mois, ils pourraient vivre décemment ; notons que l'envoi de médecins belges revient au minimum à 20.000 francs par mois, sans compter les frais de voyage, d'assurances, etc... Nous voudrions tenter l'expérience de rétribuer, dès 1969, quelques uns de ces médecins latino-américains de bonne volonté : 120.000 francs par an et par médecin, ou moins si leur gouvernement leur alloue un léger traitement.

Nous lançons dès lors un appel à l'aide à tous les médecins de Saint-Luc.

Un soutien financier d'abord.

— Première façon de nous aider : s'abonner au Bulletin trimestriel de l'AMAC-MEDICUS Mundi (200 francs par an).
— Deuxième façon de nous aider ; préparer dès à présent, soigneusement, un carême de partage médical.
— Troisième façon, urgente, surtout pour les Sociétés qui n'ont pas participé au Carême de partage médical 1968 : organiser des étrennes de Noël et de Nouvel An.

Un soutien d'amitié confraternelle ensuite, non moins important.

— Correspondance (sans négliger les lettres de nos épouses aux épouses des médecins, aux infirmières, aux paramédicales présentes au Tiers-Monde (Dieu sait le réconfort moral qu'une lettre apporte, surtout à celles qui sont isolées en brousse).
— Assistance scientifique (livres, revues, conseils...)
— Parrainage des stages au cours des retours en Belgique, parrainage des réintégrations dans le corps médical belge.
— Accueil amical individuel ou communautaire (repas, buffet-froid, apéritif d'honneur) ; au cours de ces réunions on peut inviter le médecin revenu au pays à livrer ses impressions, à répondre aux questions...
— Et tout ce que les Sociétés régionales de Saint-Luc pourront imaginer elles-mêmes.

D'avance, à toutes nos Sociétés, à tous nos confrères, un très grand merci !

AMAC-MEDICUS MUNDI.

Tout don d'au moins 500 francs versé pour la réalisation des programmes de l'AMAC et de MEDICUS MUNDI au compte n° 4727.83 de « ENTRAIDE ET FRATERNITE » en la Société Générale de Banque, C.C.P. 261, Agence Guimard, Bruxelles 4, jouit de l'exonération fiscale prévue par la loi du 12-11-62, art. 15, par. 1-6°. Mentionnez sur votre versement : Medicus Mundi. Entraide et Fraternité vous enverra une attestation à présenter en déduction à l'Administration des Finances. Soyez précis en ce qui concerne votre identité et votre adresse.

QUAND ON A OUVERT LES BRAS
IL EST DIFFICILE DE LES REFERMER!!!